



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aurillac, le 19/11/2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rencontre du Préfet du Cantal avec les acteurs de la filière bovine Mise en œuvre de loi « EGALIM 2 »

La loi Egalim 2, promulguée au Journal officiel du 19 octobre 2021, introduit de nouveaux dispositifs de régulation et de transparence au profit d'une meilleure rémunération des agriculteurs français. Au regard des enjeux liés à la mise en œuvre de ces dispositions dans le département, Serge Castel, préfet du Cantal, a souhaité organiser très rapidement une première réunion de travail et d'échanges avec les acteurs cantaliens de la filière viande, qui s'est tenue ce vendredi 19 novembre 2021.

Egalim 2 : un enjeu majeur pour l'avenir de la filière viande cantalienne

Rappelons que le département du Cantal a une production agricole quasi exclusivement basée sur l'herbe et les bovins, avec un effectif de vaches allaitantes (production de viande) représentant 3/4 du cheptel total (ce dernier de l'ordre de 230 000 animaux). L'agriculture cantalienne est en outre la première exportatrice de bovins maigres de la région Auvergne-rhône-Alpes.

C'est dire les attentes fortes des producteurs cantaliens qui voient en la contractualisation pluriannuelle - désormais obligatoire- avec leur premier acheteur, le moyen de prendre en compte leurs coûts de production et de gagner en visibilité, comme c'est déjà le cas pour la filière laitière et en d'autres lieux avec les céréaliers.

Une première rencontre en préfecture avec les acteurs de la filière bovine

Dans l'attente des décrets d'application, le préfet du Cantal a, dans une démarche proactive, souhaité réunir les acteurs de la filière : les représentants des éleveurs (Chambre d'Agriculture, Interprofession), les abatteurs, les distributeurs (GMS, Artisans bouchers), les coopératives, les associations locales (dont l'association Salers Label Rouge) ainsi que les services de l'État (DDT, DDETSPP notamment).

L'objectif est de commencer à orchestrer les règles du jeu désormais fixées par la loi : prix d'achat garanti indexé sur les coûts de production, dates, volumes en prenant en compte les spécificités du produit : un produit vivant soumis à divers aléas de production. L'information du consommateur est également à intégrer à la réflexion : mentions d'origine des viandes en restauration, étiquetage des produits en grande distribution.

Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle
Tél. : 04.71.46.23.14 / 04. 71. 46, 23.72
Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr

2 cours Monthyon
15 000 AJRILLAC



La Loi Egalim 2 : bref historique et enjeux

Dès juillet 2017, les Etats généraux de l'Alimentation ont acté la nécessité d'agir concrètement pour une meilleure rémunération des agriculteurs français. Ce travail a été initié avec la loi Egalim de 2018 qui a permis d'entamer la « marche en avant du prix » c'est-à-dire une meilleure prise en compte des coûts de production agricoles dans la formation des prix d'achats aux agriculteurs.

Cependant, des dispositions préexistantes, notamment celles de la loi de modernisation de l'économie de 2008, freinaient la pleine concrétisation de ses effets à la faveur d'une concurrence effrénée entre enseignes. Ainsi, à l'issue d'un important travail parlementaire et des conclusions de la mission de Serge Papin, de nouveaux dispositifs de régulations et de transparence ont pu être conçus et votés par les deux chambres sur la base de la proposition de loi le député Grégory Besson-Moreau.

Cette loi dite « Egalim 2 » marque donc un tournant dans les relations commerciales au sein de la chaîne alimentaire permettant de passer de la défiance à la confiance entre les différents maillons. Elle garantira une meilleure prise en compte des coûts de production des agriculteurs, permettra de mieux respecter le tarif des industriels et renforcera les mentions d'origine des viandes en restauration ainsi que pour certains produits à forte composante agricole. Cette nouvelle loi doit porter des résultats concrets dès les prochaines négociations commerciales.

Sa promulgation constitue une nouvelle étape et les décrets permettant sa mise en œuvre seront pris rapidement. Ce travail a déjà débuté en lien avec l'ensemble des parties prenantes et sera notamment suivi de près lors du prochain comité de suivi des relations commerciales. Dans le même temps, un dispositif d'accompagnement est mis en place aux côtés des interprofessions et des organisations professionnelles. Enfin, l'État sera extrêmement vigilant quant au respect de cette loi et de ses nouvelles dispositions. Les services de contrôles sont d'ores et déjà mobilisés comme ceux de la médiation pour une implémentation rapide et effective. Le comité de règlements des différends, institué par la loi, sera constitué avant la fin de l'année 2021.

« Cette nouvelle loi permettra à l'agriculture de redevenir ce qu'elle devrait toujours être : un métier d'avenir où la création de valeur pour nos agriculteurs est centrale. Je tiens à saluer le travail mené par les parlementaires en lien avec l'ensemble des représentants de la chaîne alimentaire française pour parvenir à un texte ambitieux, précis et profondément utile pour notre monde agricole. Avec pour maître mot la transparence et la régulation, cette nouvelle loi vient parachever le travail entamé dès 2017 avec les Etats généraux de l'Alimentation. La rédaction des décrets d'application est déjà en cours avec pour objectifs des effets concrets et effectifs dès les prochaines négociations commerciales » a déclaré **Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.**

Quelques chiffres en complément :

Source AGRESTE

Mémento 2021 AUVERGNE-RHONE-ALPES, publié en septembre 2021

Bovins en 2020 dans le Cantal

473 300 bovins dans le Cantal soit 20 % des bovins de la région,
2ème plus important cheptel de la région (Seul l'allier compte plus de bovins avec 501 000 têtes)

Vaches laitières 60 500 animaux, soit 26 % du cheptel de vaches
vaches nourrices 167 200 animaux, 74 % du cheptel de vaches
total vaches 227 700

Exportation de bovins maigres en 2020

Mâles de 6 à 18 mois,	65 275 animaux
Femelles de 6 à 18 mois,	34 356 animaux

soit un total de 99 631 animaux soit 31 % des exportations de bovins maigres de la région et la 1ere place, assez loin devant l'Allier et ses 83 578 exportations.
